q

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2026

NOTE DE SYNTHESE

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er septembre 2026**

- **Délibérations :**

ADMINISTRATION **2**

1. Délégation du Maire à un Maire-Adjoint au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme – PC n° 074 096 26 0 0010 2

RESSOURCES HUMAINES **3**

2. Adoption du règlement intérieur de gestion du personnel communal 3
3. Adoption du règlement de formation du personnel communal 4
4. Mise à jour des autorisations spéciales d'absence pour l'ensemble du personnel communal 6
5. Mandatement du CDG 74 afin de conclure une convention de participation prévoyance pour la période 2028-2033 11

DIVERS **13**

6. Avis de la commune sur une installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune de Groisy – sociétés SARL ECO 3R et SARL METHAN'AIRES 13
7. Convention d'utilisation de la salle d'animation du collège pour l'année 2027 14

- **Evènements**

- **Questions et sujets divers**

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

➢ Délibérations

ADMINISTRATION

1. Délégation du Maire à un Maire-Adjoint au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme – PC n° 074 096 26 0 0010

Vu l'article L2131-11 du CGCT précisant que les conseillers intéressés à l'affaire, en l'espèce Madame le Maire, « ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil municipal. »

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L422-7 ;

Vu la demande de Permis de Construire enregistrée sous le n° PC 074 096 26 0 0015 déposée le 08 octobre 2026 par Monsieur Jean-Marc NICOLLIN, concernant la construction d'un hangar de stockage bois ;

Considérant que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus. Il est précisé que l'intérêt porté doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire…) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet) ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Madame le Maire est intéressée à titre personnel au projet énoncé ci-dessus, elle propose donc de désigner Madame Valérie PERAY, 1ère Adjointe au Maire, pour prendre la décision, signer l'arrêté et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente (courriers, demande de pièces complémentaires, DAACT, etc.) pour le Permis de Construire N° 074 096 26 0 0015.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** Madame Valérie PERAY, 1ère Adjointe au Maire, pour prendre la décision, signer l'arrêté et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente (courriers, demande de pièces complémentaires, DAACT, etc.) pour le Permis de Construire N° 074 096 26 0 0015 ;
- **PRÉCISER** que cette délégation concerne uniquement ce dossier d'urbanisme.

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

RESSOURCES HUMAINES

2. Adoption du règlement intérieur de gestion du personnel communal

Madame le Maire expose la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Ce document est destiné à tous les agents de la Ville de Cruseilles, titulaires et contractuels, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 1er octobre 2026 et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la Commune de Cruseilles.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de gestion du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera communiqué à tout agent employé au sein de la Ville de Cruseilles.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de règlement intérieur de gestion du personnel communal (Annexe n°1);
- **AUTORISER** la mise en place dudit règlement intérieur à compter du 1er décembre 2026, après information et transmission du document à l'ensemble du personnel communal ;
- **LA CHARGER** ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

3. Adoption du règlement de formation du personnel communal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 1er octobre 2026 relatif au règlement de formation,

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la règlementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les femmes et les hommes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- ✓ Les formations statutaires obligatoires,
- ✓ Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- ✓ Les stages proposés par le CNFPT,
- ✓ Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- ✓ Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- ✓ La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

Il est nécessaire d'adopter un règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de règlement de formation du personnel communal (Annexe n°2);

- **AUTORISER** la mise en place dudit règlement à compter du 1er décembre 2026, après information et transmission du document à l'ensemble du personnel communal ;

- **LA CHARGER** ou son représentant de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

4. Mise à jour des autorisations spéciales d'absence pour l'ensemble du personnel communal

La présente délibération remplace la délibération n° 2025-67 en date du 1er juillet 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.622-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2026 ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature vient profondément réformer et sécuriser le cadre applicable aux agents publics.

Il convient donc de mettre à jour la délibération relative à l'application des autorisations spéciales d'absence.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage, etc.).

Procédure de demande

L'agent doit formuler une demande écrite à son autorité territoriale et fournir des justificatifs en temps utile.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé soit de droit, soit sous réserve des nécessités de service, selon le type d'évènement ou motif, mais toujours sur présentation de justificatifs.

Tout refus d'une autorisation spéciale d'absence soumise aux « nécessités de service » doit obligatoirement faire l'objet d'une décision écrite et motivée de l'autorité territoriale.

Effet sur la carrière

Le temps d'absence au titre des autorisations spéciales d'absence est assimilé à du temps de service effectif. Il compte pleinement pour l'avancement (échelon/grade), les congés annuels et les droits à pension (retraite).

Ces périodes d'absence n'ouvrent pas droit à la génération de jours de réduction du temps de travail (RTT) ou de repos liés au dépassement de la durée annuelle du travail.

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

Modalités de prise des ASA

Sauf exception (grossesse), ces absences sont accordées par journée ou par demi-journée et sont proratisées pour les agents à temps partiel.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Les ASA suivantes débutent dans le délai d'un mois à compter de la date de l'événement les justifiant :

- Décès d'un enfant (1er et 2ème alinéas de l'article L. 622-2 du Code général de la fonction publique),
- Décès du conjoint, du partenaire de PACS ou de la personne avec laquelle l'agent vit maritalement (article 9 du décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026,
- Décès des parents, beaux-parents et frères et sœurs (article 10 du décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026
- Mariage ou de la conclusion d'un PACS (article 11 du décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026).

Madame le Maire propose, à compter du 1er janvier 2027 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		**Durée**	**Nature du droit**
Autorisations liées à des événements familiaux			
Mariage	- De l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	De droit
	- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables	Autorisé par la collectivité
Décès	- Du conjoint, partenaire de PACS ou concubin	5 jours ouvrables	De droit
	- D'un enfant de l'agent ou du conjoint, de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	De droit
	- D'un enfant de l'agent ou du conjoint, de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires dans les deux cas particuliers, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès	De droit
	- D'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent		De droit
	- D'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent		De droit
	- Des parents de l'agent	3 jours ouvrables	De droit
	- Des parents du conjoint	3 jours ouvrables	De droit

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

	- Des grands-parents de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisé par la collectivité
	- D'un frère, d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables	De droit
	- Du beau-frère, de la belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisé par la collectivité
	- Du gendre, de la belle-fille de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisé par la collectivité
	- Du petit-fils, d'une petite-fille de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisé par la collectivité
Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer	- d'un enfant	5 jours	De droit
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation	Sous réserve des nécessités de service

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

Nature de l'évènement	Durée	Nature du droit
Autorisations liées à la maternité		
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse (à compter du 3ème mois de grossesse)	1h par jour maximum	Sous réserve des nécessités de service
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	Durée des actes médicaux nécessaires	De droit
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse de la conjointe	Durée de 3 actes médicaux maximum	De droit
Examens liés à une Assistance Médicale à la Procréation (PMA)	Durée des actes médicaux nécessaires	De droit
Examens liés à une Assistance Médicale à la Procréation (PMA) de la conjointe	Durée de 3 actes médicaux maximum	De droit
Procédure d'adoption	5 jours par procédure d'agrément	De droit

Nature de l'évènement	Durée	Nature du droit
Autorisations liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite de deux concours ou examens par an)	Jour des épreuves	Autorisé par la collectivité
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session	De droit
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)	Autorisé par la collectivité
Rentrée scolaire des enfants de l'agent (jusqu'au niveau 6ème inclus)	Aménagements horaires	Sous réserve des nécessités de service

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

Au titre du décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026, Madame le Maire propose d'accorder une majoration de deux jours sur la durée des autorisations spéciales d'absence suivantes en cas de déplacement :

- Décès du conjoint, du partenaire de PACS ou de la personne avec laquelle l'agent vit maritalement,
- Mariage ou conclusion d'un PACS.

Cette majoration ne s'applique que pour les déplacements ci-après :

- ➲ En dehors du pays de résidence administrative de l'agent,
- ➲ Dans les départements et régions d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie alors que l'agent n'y a pas sa résidence administrative.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** ses propositions en matière d'autorisations spéciales d'absences pour l'ensemble du personnel communal applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

- **INDIQUER** que la présente délibération remplace la délibération n°2025-67 en date du 1er juillet 2025, et ce à compter du 1er janvier 2027 ;

- **VALIDER** la mise à jour des autorisations spéciales d'absence ;

- **LA CHARGER** de l'application des décisions prises.

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

5. Mandatement du CDG 74 afin de conclure une convention de participation prévoyance pour la période 2028-2033

- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-7 et suivants,
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,
- VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- VU l'avis du comité social territorial du CDG74 du 1er octobre 2026,

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux est venue transposer les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et vient poser l'obligation de couverture pour les agents territoriaux en matière de Prévoyance, sur l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité au minimum, au plus tard au 1er janvier 2029 avec une participation financière de l'employeur d'au moins 50 % de la cotisation de l'agent.

En vertu de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont compétence pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les dispositions de loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 au niveau des garanties minimales, de la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et du calendrier de leur mise en œuvre.

Le CDG74 propose une convention de participation Prévoyance pour les collectivités territoriales du département depuis de nombreuses années. La convention actuellement en cours d'exécution arrivera à son terme le 31 décembre 2027. Le CDG74 lance une procédure de mise en concurrence en vue de son renouvellement à compter du 1er janvier 2028, pour une durée de 6 ans, et propose à ce titre aux collectivités du département de participer à cette consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025, et notamment son article 6 fixant le calendrier de son application, le futur contrat collectif sera à adhésion obligatoire pour les agents avec la souscription des garanties minimales d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité ; les autres garanties seront optionnelles (décès, inaptitude …).

Les employeurs devront participer financièrement au minimum à hauteur de 50 % du montant de la cotisation individuelle de l'agent ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales.

Il est précisé que la collectivité conserve la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation à l'issue de la procédure de consultation, selon les tarifs proposés. La publicité de cette consultation sera lancée début janvier 2027. L'attribution définitive interviendra au mois de juin 2027. La

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

convention de participation prévoyance prévue par les textes sera présentée aux collectivités et établissements publics du département à compter de la rentrée de septembre 2027.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MANDATER** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ». Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

 Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2028.
 - Régime du contrat : capitalisation.

- **S'ENGAGER** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

- **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

DIVERS

6. Avis de la commune sur une installation classée pour la protection de l'environnement située sur la commune de Groisy – sociétés SARL ECO 3R et SARL METHAN'AIRES

Par arrêté n° PAIC-2026-0096 en date du 19 octobre 2026, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, a prescrit l'ouverture d'une consultation du public, sous la forme d'une participation du public par voie électronique, de 15 jours du lundi 09 novembre 2026 au lundi 23 novembre 2026 inclus, concernant la demande de porter à connaissance pour information préalable à la modification d'une installation classée soumise à autorisation présentée par la société SARL ECO 3R et la société SARL METHAN'AIRES, pour un projet d'extension d'une unité de de méthanisation situé 81 route du Chenay sur le territoire de la Commune de Groisy.

Ce projet vise à augmenter la capacité de traitement sur le site existant, en y intégrant la nouvelle unité de méthanisation de la SARL METHAN'AIRES, dédiée à la production et à l'injection de biométhane dans le réseau de distribution GRDF.

Madame le Maire précise que le territoire étant concerné par le périmètre d'affichage, la Commune doit procéder aux formalités d'affichage et le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Madame le Maire rappelle que le dossier est disponible en Mairie de Groisy et sur son site internet et que toute personne peut le consulter.

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et il n'est pas justifié, au terme de l'instruction du projet, que les impacts de celui-ci, sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire, nécessitent la réalisation d'une enquête publique.

Une synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique et un document motivant la décision seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Le Conseil municipal est invité, par l'article 5 de l'arrêté préfectoral, à donner son avis sur ce projet.

Au vu du dossier, Madame le Maire propose au Conseil municipal de n'émettre aucune observation sur ce projet et de formuler un avis favorable.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FORMULER** un avis favorable sur la demande de porter à connaissance pour information préalable à la modification d'une installation classée soumise à autorisation présentée par la société SARL ECO 3R et la société SARL METHAN'AIRES, pour un projet d'extension d'une unité de de méthanisation situé 81 route du Chenay sur le territoire de la Commune de Groisy ;

- **N'EMETTRE** aucune observation sur ce projet.

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

7. Convention d'utilisation de la salle d'animation du collège pour l'année 2027

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand (projections cinématographiques, séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, conférences, etc.) fait l'objet de conventions annuelles entre la Commune, le Conseil départemental propriétaire des locaux et le chef de l'établissement scolaire.

Comme chaque année, le projet de convention pour l'année 2027 prévoit les conditions d'utilisation de la salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage, ainsi que l'engagement par la commune d'assurer le nettoyage des locaux.

Pour l'année 2027, les tarifs proposés sont les suivants :

- 50 € pour 2 heures d'occupation,
- 100 € pour 4 heures d'occupation,
- 25 € par heure supplémentaire d'occupation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions d'utilisation de la salle d'animation du collège pour l'année 2027.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités décrites ci-dessus de mise à disposition, par le Conseil départemental de la Haute-Savoie, de la salle d'animation du collège ;

- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer toute convention établie pour l'année 2027 ou toute convention modificative relative à l'utilisation de la salle d'animation du collège pour des projections cinématographiques, pour des séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, pour l'organisation de conférences ou tout autre évènement.

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011

➢ Evènements :

Date	Evènement	Horaires	Lieu
06/11/2026	Accueil des Nouveaux habitants de Cruseilles	19:30:00	Salle socio-culturelle
07/11/2026	Zombie Land - Course d'orientation ludique dans un site terrifiant !	18:15:00	Cruseilles
07/11/2026	Badminton - Tournoi automnal des 3 ponts au Complexe des Ebeaux, ouvert à tous les curieux.	09h	Complexe Sportif du Pays de Cruseilles
07/11/2026	Bourse aux skis organisée par le Ski Club de Cruseilles	09h	Salle principale du gymnase des Ebeaux
08/11/2026	Repas des ainés organisé par le CCAS de la Mairie de Cruseilles	12h	Salle socio-culturelle
13/11/2026	Cinéma - "Ni vue, ni connue"	séance à 20h30 précises	Auditorium du collège
13/11/2026	Cinéma enfants - "Le corset"	séance à 17h00 précises	Auditorium du collège
14/11/2026	Grand Ensemble Vocal d'Annecy - GEVA à l'église de Cruseilles	20h30	Eglise de Cruseilles
14/11/2026	Théâtre - "Mise en bière"	20h30	Théâtre de Cruseilles
14/11/2026	Salon du bien-être au gymnase des Ebeaux	10h-19h le samedi 10h-18h le dimanche	Salle principale du gymnase des Ebeaux
19/11/2026	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
21/11/2026	Concours de tir à l'arc proposé par les Archers du Salève		Salle principale du gymnase des Ebeaux
25/11/2026	Journée de prévention des violences faites aux femmes		3 Rue du jura 74160 Saint-Julien-en-Genevois
27/11/2026	Cinéma - "Soudain"	séance à 20h30 précises	Auditorium du collège
29/11/2026	Bourse aux jouets	9h-17h	Salle principale du gymnase des Ebeaux
29/11/2026	Spectacle de l'association "Lou Patoué du Salève"	14h30	Théâtre de Cruseilles
01/12/2026	Réunion du Conseil Municipal	20h	Salle consulaire de la mairie

➢ Questions et sujets divers

Mise en ligne le : 28/10/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/85011